

Sujet : [INTERNET] Fwd: Observations relatives à l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DIG et autorisation environnementale relatives aux projets de restauration morphologique sur les cours d'eau du territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ouest Cornouaille
De : Accueil Mairie de Pont L'Abbé <accueil@ville-pontlabbe.fr>
Date : 15/01/2020 15:08



*Accueil
Ville de Pont-l'Abbé
02 98 66 09 09
www.ville-pontlabbe.bzh*

----- Message transféré -----

Sujet : Observations relatives à l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DIG et autorisation environnementale relatives aux projets de restauration morphologique sur les cours d'eau du territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ouest Cornouaille

Date : Wed, 15 Jan 2020 13:22:59 +0100 (CET)

De : Mickael BUANIC

Répondre à : Mickael BUANIC

Pour : accueil@ville-pontlabbe.fr

Copie à : Nicolas Chaleat

A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,

Observations relatives à l'enquête publique concernant la Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale relatives aux projets de restauration

morphologique sur les cours d'eau du territoire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. (SAGE) Ouest Cornouaille.

Bonjour

Membre de l'AAPPMA de la rivière de Pont l'Abbé, je tiens à souligner que tel que prévu dans ce dossier, la renaturation des cours d'eau (recharge en granulats, reméandrage), est une nécessité car le remembrement à une certaine époque mais également, à l'heure actuelle, l'absence d'entretien et le désintérêt grandissant des riverains et de la profession agricole pour les prés humides de fond de vallée et les berges de cours d'eau ont contribué à la dégradation des cours d'eau et à leur perte de fonctionnalité. Ces pertes de fonctionnalités se traduisent par des difficultés de circulation de la faune piscicole et une raréfaction des zones de frayères pour ces cours d'eau salmonicoles (envasement, sortie de lit, embacle,...), cela se traduit par une diminution de la capacité auto-épurative de ces milieux avec par conséquent une dégradation de la qualité de l'eau. Il est nécessaire de réparer les dégradations causés par les remembrement, en un temps où les questions environnementales étaient ignorées.

Mais dans cette DIG, il ya un point qui va à l'encontre de ces objectifs de restaurations des cours d'eau, il s'agit du point mentionné dans l'annexe au DIG OUESCO "Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS. Procédure réglementaire - Note de synthèse" jointe à l'enquête publique sur la renaturation de la rivière de Pont l'Abbé à l'aval de la retenue de Moulin Neuf."

Cette annexe mentionne le projet d'une prise d'eau directement dans le plan d'eau du moulin neuf, afin d'approvisionner la station de potabilisation de Bringall sans faire passer ce volume d'eau via le cours d'eau. Cela va impacter de manière significative la rivière de pont l'abbé sur le linéaire compris entre le barrage et la station de Bringall, c'est à dire quasi jusqu'à la limite de salure des eaux.

Cet impact sera le plus prégnant en période d'étiage (de aout à novembre selon les années) c'est à dire à un moment où le cours d'eau et son peuplement sont le plus sensible, il ne restera à ce moment là que le débit minimum à transiter par cette partie de cours d'eau en aval du barage du moulin neuf. A un moment où également la qualité de l'eau issu du barrage est la plus dégradée avec une température élevée et souvent voir systématiquement des efflorescence de cyanobactéries.

Ces conditions font que cette portion de rivière qui survit actuellement grace à l'eau destinée à la potabilisation qui y transite et qui permet de tripler ce débit minimum réglementaire en période d'étiage, va devenir avec uniquement le débit minimum à y transiter, invivable (colmatage du milieu, températures létales, ...) pour la plupart des espèces vivant habituellement dans un cours d'eau à dominante salmonicole (truites, et espèces d'accompagnement...).

Ce projet de prélèvement dans le plan d'eau en courtcircuitant la rivière serait d'autant plus dommageable et incompréhensible qu'un projet de réameandrage est actuellement en cours sur cette portion de la rivière de la rivière de pont l'abbé. Ce futur "tuyau" rendrait inefficace l'objectif d'amélioration morphologique et le gain de fonctionnalité de cette portion de cours d'eau, espéré par le reméandrage, en raison du fort colmatage qui y aura lieu tous les ans en période d'étiage (température élevée et eau chargée en cyanobactéries issues du barrage favorisant le colmatage du milieu).

Il serait pertinent d'étudier d'autres solutions telle qu'une prise d'eau à Moulin Hascoët, telle que l'AAPPMA la propose dans le dossier remis à l'enquête, mais dans tous les cas, plus la prise d'eau sera en aval sur le cours d'eau, mieux ce sera pour la fonctionnalité et les capacités auto-épurative du cours d'eau en aval du barrage.

Il conviendrait donc d'écarter cette ANNEXE de l'enquête d'utilité publique qui concerne des « projets de restauration morphologique sur les cours d'eau du territoire du SAGE Ouest Cornouaille » pour restituer toute sa pertinence à l'ensemble du dossier.

Cordialement

Mickaël BUANIC

Membre de l'AAPPMA de la rivière de Pont l'Abbé